

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 juin 2025

A l'ouverture de la séance :

| | | |
|--|----|--|
| Conseillers en exercice | 09 | L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. <u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY. <u>Absent</u> : <u>Représenté</u> : |
| Conseillers présents | 09 | |
| Conseiller absent | 00 | |
| Conseiller représenté | 00 | |
| • | | |
| Convocation reçue par les conseillers municipaux le 12 juin 2025 | | |

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Daniel BOSQUET est nommé secrétaire de séance.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

Selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du conseil municipal du 14 avril 2025.
- Délibérations :
 - Compte de gestion 2024.
 - Avenant contrat MNT pour le risque prévoyance.
 - Décision modificative N°1/2025.
 - Projet du belvédère : demande de subventions.
 - Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon.
 - Convention de partenariat concernant le portage de repas – Entre le Centre Communal d'Action Sociale de Savines-le-Lac et la Commune du Sauze du Lac
- Questions diverses
 - Animations été 2025 – fête du village.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2025 :

Monsieur le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 14 avril 2025.

Le Compte rendu est adopté à la majorité des membres présents.

Abstention : Jean-Michel MAURE

I. Compte de gestion 2024

Monsieur le Maire présente le compte de gestion et précise qu'il est validé par le Responsable du SGC d'Embrun.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

II. Avenant contrat CDG/MNT pour le risque prévoyance

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°49/2024 en date du 21 octobre 2024 portant adhésion à la convention du CDG05 pour le risque prévoyance des agents. Considérant que la MNT a accepté la demande de prolongation d'une année supplémentaire de la convention, demandée par le CDG05, il propose aux conseillers municipaux de prolonger cette adhésion jusqu'au 31/12/2026.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

III. Décision modificative N°01/2025

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer une décision modificative N°1 pour ajuster le budget.

CREDITS A OUVRIR

| Imputation | Nature | Montant |
|--------------------|------------------|------------------|
| 23 / 2312/ 2024002 | Aire de jeux PSP | 3 333.60€ |
| | Total | 3 333.60€ |

CREDITS A REDUIRE

| Imputation | Nature | Montant |
|--------------------|-------------------|------------------|
| 21 / 2111/ 2025002 | Achat terrain PSP | 3 333.60€ |
| | Total | 3 333.60€ |

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

IV. Projet du belvédère : demande de subventions

Cette délibération est reportée à un prochain conseil municipal.

En effet, Monsieur le Maire présente la proposition de prix reçu très récemment par le bureau d'étude. Il propose de retravailler sur le projet.

V. Approbation du rapport CLECT

Monsieur le Maire expose le rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon Monsieur le Maire explique le processus de transfert.

Monsieur Jean-Michel MAURE demande les avantages du transfert de la bibliothèque à la CCSP. Il estime que les communes environnantes n'y gagneront rien. D'autant que le bâtiment appartiendra toujours à la commune d'Embrun.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

VI. Convention partenariat concernant le portage des repas

Monsieur le Premier Adjoint rappelle les clauses de la convention signée en 2024 concernant le portage de repas. Suite à des incidents réguliers liés au conditionnement de ces derniers, la commune de Savines-le-Lac a décidé de changer de prestataire et de confier la confection des repas à l'Hôpital d'Embrun.

Ainsi, la commune de Savines-le-Lac est liée au groupe La Poste par un nouveau contrat, ayant une incidence financière : à titre indicatif, le coût TTC du repas se portera à 14.48 euros en juillet 2025 au lieu de 14,02 euros.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

VII. Questions diverses

a) Animations été 2025

- Samedi 28 juin : tournoi de foot mixte intergénération à 14h au City Parc (*Pensez à vous inscrire : mairie@lesauzedulac.fr / 0492442534 en précisant l'âge*)
- Jeudi 17 juillet : Tatoo éphémère à 14h à Port-Saint-Pierre
- Mercredi 13 août : fabrication OFNI à 14h à Port-Saint-Pierre
- Samedi 6 septembre : Le petit chimiste à 14h à la salle Lou Cercle

L'inauguration de l'aire jeu de Port-Saint-Pierre s'est bien déroulé. Il y avait 35 personnes présentes.

b) Fête du village

Monsieur Jacques BONNIN rappelle que la fête du village aura lieu le samedi 26 juillet. Les festivités débiteront à 19 heures avec un apéritif, place du village, offert par la commune. À 20h30, un dîner sera proposé par L'Alpine Truck devant la Mairie.

Pensez à réserver vos places avant le 7 juillet et n'oubliez pas de choisir votre plat principal !

c) Evènements à venir

- Vendredi 27 juin : inauguration « La cabane à Ju » à 18h au Belvédère – apéritif offert
- Dimanche 29 juin : passage du Triathlon à partir de 9h30
- Vendredi 4 juillet : Librairie ambulante à 16h30 à l'arrêt de bus scolaire

d) Travaux

Débroussaillage en cours comme chaque année.

Madame Jacqueline DURAND demande si la chapelle va être débroussaillée.

Les travaux de charpente de la maison située à côté de la mairie devraient se terminer au 15 août maximum et par conséquent, la voie publique va être libérée.

e) Agents techniques :

Le saisonnier est embauché depuis début juin.

Sa présence est d'autant plus importante qu'un des agents est en arrêt.

f) ONF – coupe 2026

Monsieur le maire attend une proposition de rendez-vous du nouveau responsable de secteur.

g) Vente restaurant SOSTHENE BACCHUS

Monsieur Jean REY demande quelle est la position de la mairie concernant la vente du restaurant. Est-ce que la mairie s'engage et souhaite se porter acquéreuse ? Le but étant de faire vivre le village.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement le prix de vente est trop élevé pour engager la commune.

h) Projet Bayle Coste du Lac

Monsieur le Maire rappelle que le permis a été validé. Le projet est attaqué devant le tribunal administratif par deux associations : la SAPN et l'IDAE.

i) Parachute ascensionnel

L'activité de parachute ascensionnel se fera finalement au départ de la commune du Rousset.

j) Infos diverses

Le Plan Vigipirate est déclenché.

Le baptême républicain des jumeaux Tom et Raphaël BONHOMME a eu lieu en mairie le 7 juin.

Madame Annemarie BART signale un problème d'accès à la rampe de Port-Saint-Pierre. Le SMADESEP va être mis au courant.

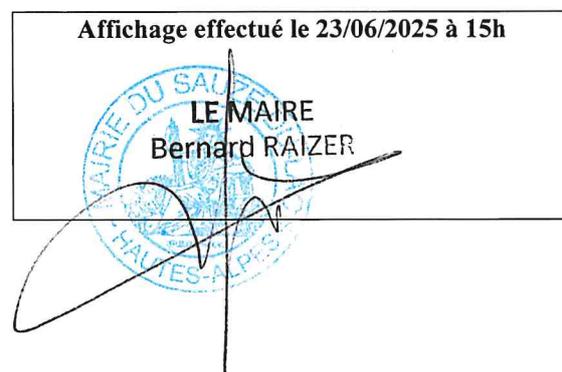
Mesdames Carine GALLI et Jacqueline DURAND tiennent à remercier toutes les personnes venues aider à la mise en place de la fête du printemps.

k) Accès au chemin

Le conseil municipal décide de limiter l'accès au chemin du ball-trap et prendra un arrêté municipal

Fin de la séance du conseil municipal à 20h10.

Affichage des délibérations effectué le 23/06/2025 à 11h00.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 19 juin 2025

| | | |
|-------------------------|----|--|
| Conseillers en exercice | 09 | <p>L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Jaques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p><u>Absent</u> :</p> <p><u>Représenté</u> :</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p> |
| Conseillers présents | 09 | |
| Conseiller absent | 00 | |
| Conseiller représenté | 00 | |
| • | | |
| Date de convocation | | |
| 12 juin 2025 | | |
| • | | |
| Pour | 09 | |
| Contre | 00 | |
| Abstention | 00 | |
| • | | |
| Annexe | | |

OBJET : Compte de gestion 2024 : budget de la commune

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant les comptes de gestion de la Commune.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Bernard RAIZER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 19 juin 2025

| | | |
|-------------------------|----|--|
| Conseillers en exercice | 09 | <p>L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Jaques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p>Absent :</p> <p>Représenté :</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p> |
| Conseillers présents | 09 | |
| Conseiller absent | 00 | |
| Conseiller représenté | 00 | |
| • | | |
| Date de convocation | | |
| • | | |
| Pour | 09 | |
| Contre | 00 | |
| Abstention | 00 | |
| • | | |
| Annexe | | |

OBJET : Modification de la durée de la convention de participation pour le risque prévoyance

Vu le Code général de la Fonction Publique,
 Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
 Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
 Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
 Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
 Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019
 Vu la délibération N°49/2024 du Conseil Municipal en date du 21/10/2024 portant adhésion à la convention du CDG05 pour le risque prévoyance

Considérant que les taux de cotisation 2025 seront les mêmes en 2026 et de l'intérêt pour la commune de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE**

Article 1 : D'approuver la prolongation d'adhésion de la convention d'adhésion prévoyance avec le CDG 05 jusqu'au 31/12/2026.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant de convention et tout acte en découlant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Bernard RAIZER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 19 juin 2025

| | | |
|-------------------------|----|--|
| Conseillers en exercice | 09 | <p>L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Jaques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p>Absent :</p> <p>Représenté :</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p> |
| Conseillers présents | 09 | |
| Conseiller absent | 00 | |
| Conseiller représenté | 00 | |
| • | | |
| Date de convocation | | |
| 12 juin 2025 | | |
| • | | |
| Pour | 09 | |
| Contre | 00 | |
| Abstention | 00 | |
| • | | |
| Annexe | | |

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2025 : remboursement caution et opération budgétaires

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1/2025.

CREDITS A OUVRIR

| Imputation | Nature | Montant |
|--------------------|------------------|------------------|
| 23 / 2312/ 2024002 | Aire de jeux PSP | 3 333.60€ |
| Total | | 3 333.60€ |

CREDITS A REDUIRE

| Imputation | Nature | Montant |
|--------------------|-------------------|------------------|
| 21 / 2111/ 2025002 | Achat terrain PSP | 3 333.60€ |
| Total | | 3 333.60€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1/2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Bernard RAIZER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 19 juin 2025

| | | |
|-------------------------|----|--|
| Conseillers en exercice | 09 | <p>L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Jaques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p>Absent :</p> <p>Représenté :</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p> |
| Conseillers présents | 09 | |
| Conseiller absent | 00 | |
| Conseiller représenté | 00 | |
| • | | |
| Date de convocation | | |
| 12 juin 2025 | | |
| • | | |
| Pour | 09 | |
| Contre | 00 | |
| Abstention | 00 | |
| • | | |
| Annexe | | |

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU TRANSFERT DES COMPETENCES ET EQUIPEMENTS ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE ET LA BIBLIOTHEQUE DE LA COMMUNE D'EMBRUN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

Vu le Code général des impôts, notamment le 7e alinéa du IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération d'intérêt Communautaire du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon en date du 28 janvier 2025 relative au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon,

Vu le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 28 avril 2025,

Vu l'évaluation des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la CLECT, en lien avec ce transfert de compétence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon n° 2025/125 en date du 22 mai 2025, adoptant le rapport par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 28 avril 2025,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que ces délibérations doivent être adoptées dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le président de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 avril 2025, relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Article 2 :

DE TRANSMETTRE la présente délibération à la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour validation finale de la procédure d'ajustement des attributions de compensation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.


 Le Maire,
 Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 19 juin 2025

| | | |
|-------------------------|----|--|
| Conseillers en exercice | 09 | <p>L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Jaques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p><u>Absent</u> :</p> <p><u>Représenté</u> :</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p> |
| Conseillers présents | 09 | |
| Conseiller absent | 00 | |
| Conseiller représenté | 00 | |
| • | | |
| Date de convocation | | |
| 12 juin 2025 | | |
| • | | |
| Pour | 09 | |
| Contre | 00 | |
| Abstention | 00 | |
| • | | |
| Annexe | | |

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE PORTAGE DE REPAS – Entre le Centre Communal d'Action Sociale de Savines-le-Lac et la Commune du Sauze du Lac

La commune de Savines-le-Lac, à travers son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), a passé un contrat de fourniture et livraison de repas à domicile avec le groupe La Poste, en février 2024. En application de ce contrat, les repas sont confectionnés par la fondation Edith Seltzer, puis sont acheminés jusqu'au domicile des bénéficiaires par La Poste.

La commune du Sauze-du-Lac a souhaité contracter avec La Poste mais, compte tenu du faible nombre de bénéficiaires, il n'a pas été possible pour La Poste de proposer le contrat à cette commune.

Le CCAS de Savines-le-Lac a donc été sollicité pour permettre la commande et l'acheminement des repas aux bénéficiaires du Sauze-du-Lac, via le contrat existant entre le CCAS et La Poste.

Une convention a donc été signée afin de définir les obligations des deux collectivités.

Suite à des incidents réguliers liés au conditionnement des repas, il a été décidé de changer de prestataire et de confier la confection des repas à l'Hôpital d'Embrun.

Ainsi, la commune de Savines-le-Lac est liée au groupe La Poste par un nouveau contrat, ayant une incidence financière.

Il convient donc de passer un avenant à la convention initiale de partenariat.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 Facturation de la convention initiale est modifié comme suit :

« L'ensemble des repas, y compris ceux commandés par la commune du Sauze-du-Lac, sera facturé mensuellement au CCAS de Savines-le-Lac, charge pour cette dernière de refacturer à la commune de Sauze-du-Lac les repas commandés par celle-ci. Cette refacturation sera effectuée mensuellement et correspondra à l'intégralité du coût TTC des repas livrés au Sauze-du-Lac et tels que facturés par le groupe La Poste (à titre indicatif, le coût TTC du repas se portera à 14.48 euros en juillet 2025). »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat concernant le portage de repas.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout documents utiles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Bernard RAIZER